

# (IN)SÉCURITÉ SOCIALE 101

## 15 ENJEUX POUR UNE ASSURANCE CONTRE LA PAUVRETÉ

PAR JEAN-SÉBASTIEN MARSAN

avec la collaboration de Pierre Couture à Québec

**S**ous un ciel chargé, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté a marché sur le Parlement de Québec le 17 octobre dernier. Histoire de rappeler au gouvernement Landry les enjeux d'une loi pour éliminer la pauvreté.

Partis de l'église Sainte-Ursule, dans le Vieux-Québec, les 120 représentants du Collectif étaient gonflés à bloc. Ils scandaient : « Donnez-nous notre fierté dans la dignité ». Sur place, une trentaine de députés, mais aucun ministre, et Jean-Pierre Charbonneau, le président de l'Assemblée nationale, les ont reçus pendant deux heures au Salon rouge.

Plusieurs membres du Collectif ont témoigné de leur situation personnelle devant des parlementaires tantôt émus, tantôt songeurs. Vivian Labrie, la coordonnatrice du Collectif, a remis à Jean-Pierre Charbonneau des registres consignants le soutien écrit de plus de 1600 organisations québécoises de tous horizons et les textes de loi visant l'élimination de la pauvreté.

En mars 2001, le critique libéral provincial en matière sociale, M. Christos Sirros, a fait valoir devant le conseil général du PLQ qu'une loi cadre était l'arme la plus efficace pour lutter contre la pauvreté. En juin, le gouvernement de Bernard Landry a annoncé son intention de déposer en 2002 sa stratégie pour la lutte contre la pauvreté. Une semaine plus tard, c'était au tour du premier ministre du Canada, Jean Chrétien, d'admettre que son gouvernement devait en faire plus pour la lutte contre la pauvreté.

Selon le Conseil national du bien-être social, il aurait fallu près de 4 milliards \$ de revenus annuels en plus, en 1998, au Québec (1 610 000 pauvres ou 22 % de la population), pour que personne ne vive sous le seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 16 320 \$ pour une personne seule et à 32 377 \$ pour une famille de quatre personnes vivant en ville.

Fin juillet, l'Institut Fraser annonçait sa nouvelle façon de calculer la pauvreté. Selon l'Institut, réputé de droite ultra-con-

servatrice, un Québécois a maintenant besoin d'un revenu de 7 870 \$ annuellement pour assurer son bien-être physique à long terme et se maintenir au-dessus des nouveaux standards de la pauvreté. Pour sa part, une famille québécoise de quatre personnes devait compter sur un revenu de 17 436 \$.

La nébuleuse de la sécurité sociale au Québec est morcelée en un grand nombre de programmes sociaux partagés entre le fédéral et le provincial. Criblé de trous et de rapiécages, le vaste filet de sécurité sociale ne se manipule pas aisément. Par surcroît, le domaine est mal documenté.

Un Québécois sur cinq est pauvre, dans un contexte de forte croissance économique (le taux de chômage était de 8 % en décembre 2000, du jamais vu depuis 1976). Selon le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, en tenant compte de la non-indexation des prestations d'aide sociale et des coupures budgétaires dans le programme, le revenu disponible réel des prestataires a diminué de 19,9 % depuis 1993. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la pauvreté signifie la « privation de possibilités de choix et d'occasions qui permettraient aux individus de mener une vie décente. »

**1 AIDE SOCIALE (OU « B.S. »)** Avec l'assurance-emploi, le programme de sécurité du revenu le plus crucial et le plus controversé. En 1969, Québec adoptait la *Loi de l'aide sociale*, qui a retiré aux municipalités la charge des plus démunis et simplifié les mesures de soutien au revenu. L'État reconnaît qu'il a le devoir de combler le « déficit entre les besoins d'une famille ou d'une personne seule et les revenus dont elle dispose », stipule la loi. Seuls les moins de 30 ans recevaient une prestation amputée et devaient impérativement dénicher un emploi.

Les prestataires sont majoritairement des « inaptes » au travail dans les années 1970. Depuis les années 1980, les personnes seules aptes au travail et les familles monoparentales constituent la majorité des bénéficiaires. Le

nombre de dépendants de l'aide sociale (enfants inclus) est passé d'un demi-million en 1970, à 700 000 en 1983, puis à 815 000 en 1996 (un record). En avril 2001, le nombre d'assistés sociaux était de 574 802.

En avril 2001, l'aide était en moyenne de 605,38 \$. La prestation de base est de 501 \$ par mois, un montant insuffisant pour se procurer « la nourriture, le vêtement, les nécessités domestiques et personnelles ainsi que les autres frais afférents à l'habitation », les besoins essentiels définis dans la *Loi de l'aide sociale* de 1969.

Les réformes de 1988 puis de 1996 et la création des programmes d'employabilité ont multiplié les règles de calcul de l'aide. Il faut distinguer les prestataires « sans contrainte » (aptes au travail), ceux éprouvant des « contraintes » (incapacité temporaire) et les individus souffrant de « contraintes sévères » (inaptes au travail). Des allocations peuvent s'ajouter pour contrainte à l'emploi et pour la taxe de vente du Québec, mais peuvent être réduite pour cause de partage de logement, de conjoint aux études ou en emploi, de refus d'accepter un emploi, etc. Le prestataire a le droit d'empêcher un revenu de travail limité, dont le plafond varie selon les catégories.

Les fonctionnaires ont un pouvoir discrétionnaire considérable. Pour une enquête, ils sont investis des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Les mesures d'employabilité, sous menace de coupures, flirtent avec le *workfare* (travail obligatoire).

**2 AIDE JURIDIQUE** Ce programme jadis accessible est aujourd'hui très sélectif. « L'aide juridique n'est plus un droit, mais un privilège, il faut prouver qu'on en a réellement besoin », résumait une porte-parole de la Commission des services juridiques (qui chapeaute les bureaux de l'Aide juridique de la province) après la réforme de 1996. En 1972, le régime était accessible à 25 % de la population. Ce taux n'était plus que de 11 % en 1995. La réforme de 1996 élargit l'accès pour les familles, mais des cri-